



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2020-01

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI TRENTE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT**

Date de Convocation
24 Janvier 2020

Date d'Affichage
24 Janvier 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT le JEUDI TRENTE JANVIER
à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance
publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mme BOIVENT Eveline, M. BOULOT François, M. BURST Daniel,
M.COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, M.
MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme PIVAIN Joséphine,
Mme RIBAUT Sylvie et M. VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. BOULLAND Michel a donné pouvoir à M. VERNIER Jean.
Mme CARREE Corinne a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.

Absent : M. BARRIER Marc, Mme CORBONNOIS Nathalie et Mme JOURDAIN Lydie.
Absente excusée : Mme RICHARD Valérie.

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 Décembre 2019.

1. Ouverture du quart des Investissements au BP 2020
2. Choix et fixation du séjour organisé par l'ALSH en juillet 2020
3. Accord de principe sur le renouvellement de la composition Commission de Suivi de Site (CSS) du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville
4. Décision d'acquérir les parcelles AM489/AM505/AM506/AM703/AM704 et autorisation au Maire à signer les actes utiles
5. Décision d'acquérir la parcelle AM 14 et autorisation au Maire à signer les actes utiles
6. Fixation de la redevance annuelle des commerçants ambulants
7. Questions et informations diverses.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Décembre 2019

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis.

Mr COMPAROT Alain indique avoir constaté la mention « maison médicale » dans le dernier compte rendu en lieu et place de la mention « maison de santé », il demande que cette mention soit modifiée. Il est décidé d'accepter cette demande et il convient donc de lire « maison de santé » au lieu de « maison médicale » comme indiqué par erreur.

Mr HARDY Michel indique que lors de l'étude des questions diverses, il avait évoqué le problème d'humidité rencontré au niveau de la propriété communale sise au 5 Place de la mairie et la nécessité de faire réaliser des
CM N°2020-01

travaux pour empêcher les remontées d'eau au niveau de la cave. Pour ce faire, il avait indiqué avoir reçu un devis de la société MURSEC. A l'unanimité des membres présents et représentés, il avait été décidé de commander ces travaux. Il demande que ce point soit ajouté. Un avis favorable est donné à cette demande d'ajout.

Ces explications données, le compte -rendu du Conseil Municipal du 23 Décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision du Maire :

Décision du Maire 2019-12-001 portant sur devis pour étaielement d'un mur mitoyen sis 20 Grande Rue :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par décision susmentionnée, elle a commandé, le 27 décembre 2019, des travaux d'étaielement pour le pignon du bâtiment sis au 20 Grande rue. Madame le Maire précise que ce devis des Charpentiers de Paris d'un montant de 31 730,00 €HT (soit 38 076,00 €TTC) a pour objet de répondre aux obligations communales de sécurisation dudit bâtiment suite aux procédures de péril imminent engagées à l'encontre des propriétaires du 22 Grande Rue et à leur défaillance pour la réalisation des travaux définis dans les arrêtés de péril imminent.

Madame le Maire indique que ces travaux n'ont été engagés qu'après accord de l'expert judiciaire nommé dans cette affaire.

Un point est fait sur l'état de ce dossier, des travaux restant à engager. Ainsi Madame le Maire indique que les propriétaires du 24 Grande rue ont refusé la proposition communale de démolition du mur jouxtant la voie et présentant un danger. En conséquence, un nouveau devis tendant à la réalisation de travaux d'étaielement dudit mur a été soumis pour approbation à l'expert judiciaire. Il convient de noter que ces travaux ne pourront être engagés qu'après accord de celui-ci et des parties, mais que ces travaux devant se réaliser en partie sur chaussée, la Grande rue ne pourra être en tout état de cause que réouverte en partie. De même, Madame le Maire indique que les travaux d'étaielement du bâtiment sis au 22 Grande rue n'ont pu à ce jour faire l'objet d'un devis, faute de disposer de clés permettant d'accéder à l'intérieur dudit bâtiment. En effet, les expertises mentionnent clairement la nécessité de réaliser une sécurisation intérieure et extérieure, mais malgré différentes demandes, les propriétaires n'ont pas répondu à notre demande de pouvoir pénétrer dans ce bâtiment pour faire faire un tel devis. Il convient de noter que les entreprises ne peuvent s'engager sur la pérennité des étaielements à réaliser si elles ne peuvent y pénétrer.

Enfin, Madame le Maire rappelle qu'il est urgent pour la commune de disposer des accords des experts car les Charpentiers de Paris doivent intervenir la semaine du 03 février. Dans l'hypothèse où ces validations n'interviendraient pas rapidement, sur les devis proposés, il faudrait ajouter de nouveaux frais d'amenée et de replis de chantier qui s'élèvent à plus de 6 000 €TTC.

Avant de procéder à l'étude des points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que le point 5 portant « Décision d'acquérir la parcelle AM 14 et autorisation au Maire à signer les actes utiles » est reportée suite à la réception ce soir d'un courrier destiné à l'ensemble du Conseil Municipal et portant sur ce point. Cette information faite, il est procédé à l'étude des points portés à l'ordre du jour.

N° 2020-01-001 – OUVERTURE DU QUART DES INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire rappelle qu'à la fin de chaque année, le budget est clos (nonobstant les restes à réaliser c'est-à-dire les dépenses ou les recettes engagées mais non encore mandatées) et que, s'il est possible de réaliser les dépenses et recettes dites de Fonctionnement, il n'est pas possible de réaliser des dépenses ou recettes d'investissement sauf à avoir ouvert le quart des Investissements. Cette délibération a donc vocation à permettre la continuité des services et des travaux, mais ne permet pas de réaliser des investissements d'ampleur puisque leur montant est limité à 25 % des crédits ouverts lors du budget précédent. Après ces explications, madame le Maire donne la parole à Monsieur MOREAU.

Lors de la lecture du projet de délibération, Monsieur DUMONTEIL demande l'intitulé de chaque article comptable mentionné. Lecture lui en est faite et il est précisé que ces intitulés seront intégrés à la délibération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, au terme duquel l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que ce calcul du quart des investissements est effectué sur la base de l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 (hors Restes à Réaliser et en ne prenant en compte ni les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues),

Considérant qu'à l'issue de ce calcul, le montant pouvant être ouvert avant le vote du budget est réparti, suivant les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir de réaliser l'ouverture du quart des investissements afin de permettre à la collectivité de poursuivre ses investissements.

Il vous est donc proposé d'ouvrir le quart des investissements comme suit,

Calcul du montant pouvant être ouvert :

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2020
D16	
Article 165 : cautionnement	250,00 €
D20	
Article 2051 : Logiciels informatiques,....	7 000,00 €
D21	
Article 2111 : Terrains nus	71 000,00 €
Article 2115 : Terrains bâtis	31 250,00 €
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	1 500,00 €
Article 21318 : Autres bâtiments publics	10 000,00 €
Article 2135 : Installations générales	2 000,00 €
Article 2152 : Installations de voirie	1 000,00 €
Article 2158 : Autres installations, matériel, outillage technique	5 450,00 €
Article 2181 : Installations générales, agencements, aménagements	300,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et Informatique	1 250,00 €
Article 2184 : Mobilier	250,00 €
Article 2188 : Autres	8 000,00 €
Opération 095 : Voirie et Aménagement de voirie	
Article 2152 : Installations de voirie	30 000,00 €
Opération 096 : Aménagement, création et modification des locaux communaux et de leurs abords	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrain	15 000,00 €
Article 21318 : Autres bâtiments publics	70 000,00 €
Opération 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)	
Article 2135 : Installations générales, agencement, aménagement	6 000,00 €
Opération 100 : Extension restaurant scolaire	
Article 2313 : Constructions	50 000,00 €
Opération 101 : Travaux dans le bâtiment dit MPT	
Article 2135 : Installations générales, agencement, aménagement	16 000,00 €
Opération 102 : Achat de cellules dans cabinet médical	
Article 2115 : Terrains aménagés autres que voirie	20 000,00 €
Opération 58 : Ecole du Centre	
Article 21312 : Bâtiments scolaires	5 000,00 €
Article 2184 : Mobilier	5 000,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
Opération 59 : Centre administratif	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	13 000,00 €
Article 2184 : Mobilier	3 000,00 €
Article 2188 : Autres	2 500,00 €

Opération 62 : École maternelle Les Rubeilles	
Article 21312 : Bâtiments scolaires	3 500,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €
Article 2188 : Autres	2 500,00 €
Opérations 67 : Salle de Senneville	
Article 2184 : Mobilier	500,00 €
Article 2188 : Autres	10 000,00 €
Opération 73 : Cimetière de Senneville	
Article 2116 : Cimetières	15 000,00 €
Opération 77 : Salle des Castors	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	1 000,00 €
Opération 86 : Ancienne école de Senneville	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	5 000,00 €
Opération 88 : Equipements sportifs - Tennis	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	6 600,00 €
Opération 89 : Equipements sportifs - Stade du moulin à vent	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	25 000,00 €
Chapitre 45 : Travaux pour compte de Tiers	
Article 45411	25 000,00 €
Article 45412	43 750,00 €
Article 45413	35 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **DECIDE** d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2020 les crédits suivants en section d'investissement, et ce, au titre de l'ouverture du quart des investissements prévus par l'article L. 1612-1 du CGCT

• **PRECISE** que ces crédits sont ouverts comme suit :

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2020
D16	
Article 165 : cautionnement	250,00 €
D20	
Article 2051 : Logiciels informatiques,....	7 000,00 €
D21	
Article 2111 : Terrains nus	71 000,00 €
Article 2115 : Terrains bâtis	31 250,00 €
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	1 500,00 €
Article 21318 : Autres bâtiments publics	10 000,00 €
Article 2135 : Installations générales	2 000,00 €
Article 2152 : Installations de voirie	1 000,00 €
Article 2158 : Autres installations, matériel, outillage technique	5 450,00 €
Article 2181 : Installations générales, agencements, aménagements	300,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	1 250,00 €
Article 2184 : Mobilier	250,00 €
Article 2188 : Autres	8 000,00 €
Opération 095 : Voirie et Aménagement de voirie	

Article 2152 : Installations de voirie	30 000,00 €
Opération 096 : Aménagement, création et modification des locaux communaux et de leurs abords	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrain	15 000,00 €
Article 21318 : Autres bâtiments publics	70 000,00 €
Opération 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)	
Article 2135 : Installations générales, agencement, aménagement	6 000,00 €
Opération 100 : Extension restaurant scolaire	
Article 2313 : Constructions	50 000,00 €
Opération 101 : Travaux dans le bâtiment dit MPT	
Article 2135 : Installations générales, agencement, aménagement	16 000,00 €
Opération 102 : Achat de cellules dans cabinet médical	
Article 2115 : Terrains aménagés autres que voirie	20 000,00 €
Opération 58 : Ecole du Centre	
Article 21312 : Bâtiments scolaires	5 000,00 €
Article 2184 : Mobilier	5 000,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
Opération 59 : Centre administratif	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	13 000,00 €
Article 2184 : Mobilier	3 000,00 €
Article 2188 : Autres	2 500,00 €
Opération 62 : Ecole maternelle Les Rubeilles	
Article 21312 : Bâtiments scolaires	3 500,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €
Article 2188 : Autres	2 500,00 €
Opérations 67 : Salle de Senneville	
Article 2184 : Mobilier	500,00 €
Article 2188 : Autres	10 000,00 €
Opération 73 : Cimetière de Senneville	
Article 2116 : Cimetières	15 000,00 €
Opération 77 : Salle des Castors	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	1 000,00 €
Opération 86 : Ancienne école de Senneville	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	5 000,00 €
Opération 88 : Equipements sportifs - Tennis	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	6 600,00 €
Opération 89 : Equipements sportifs - Stade du moulin à vent	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	25 000,00 €
Chapitre 45 : Travaux pour compte de Tiers	
Article 45411	25 000,00 €
Article 45412	43 750,00 €
Article 45413	35 000,00 €

N° 2020-01-002 – CHOIX ET FIXATION DU TARIF DU SÉJOUR ORGANISÉ PAR L'ALSH EN JUILLET 2020

Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame le Maire indique que, sur le projet proposé, il est mentionné deux montants. Le premier montant correspond au coût du séjour si le voyage est effectué avec le bus communal alors que le second montant correspond au coût du séjour, si le transport est réalisé par un bus extérieur. Considérant, les pannes récurrentes du bus communal et les difficultés en découlant (difficulté à trouver rapidement un bus de remplacement, surcoût à la charge de la commune,...) madame le Maire indique qu'il lui semblerait préférable de décider dès aujourd'hui que le voyage sera réalisé par un bus de location. Elle rappelle qu'en réservant dès maintenant ce bus, les tarifs seront beaucoup plus avantageux. Après discussion, il est décidé à l'unanimité de privilégier la location d'un bus privé. Seul le second tarif est donc retenu. Monsieur DUMONTEIL demande quelles activités seront proposées. Lecture lui en est faite.

Madame le Maire rappelle que chaque année, au mois de juillet, l'ALSH organise un séjour extérieur à destination des primaires (8/12ans) et des Ados (12-16 ans). Ainsi, cette année, il vous est proposé de retenir un projet de séjour organisé dans le MORBIHAN à LARMOR du 20 au 24 juillet inclus. Ce séjour permettra de proposer aux participants (soit 24 enfants + 2 animateurs et 1 directeur) des activités adaptées au milieu naturel. De même, il vous est proposé de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles pour ce séjour, et ce, afin de pouvoir d'ores et déjà réaliser une information auprès des familles sur ce séjour.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, dans le cadre de son service ALSH « Les Juliennes », l'organisation d'un séjour à destination des 8/12 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle élémentaire) et des 12/16 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle secondaire) dans le MORBIHAN à LARMOR du 20 au 24 juillet 2020. Lors de ce séjour, outre l'hébergement, le transport (organisé avec un bus privé), il est prévu diverses activités à réaliser en milieu naturel.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux recrutements éventuellement rendus nécessaires.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement,

DECIDE que les participations familiales seront ainsi établies :

GUERVILLOIS	EXTRA MUROS
Pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 248 €	Pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 620 €
Pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 248 €	Pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 620 €

PRECISE que le montant correspondant à la moitié du séjour est exigé à l'inscription et que le solde doit être versé avant le séjour. Les conditions d'annulation sont définies dans le dossier d'inscription.

DIT que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2020-01-003 – ACCORD DE PRINCIPES SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU BASSIN INDUSTRIEL DE LIMAY/GARGENVILLE/PORCHEVILLE ET VOTE DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire indique que, par courrier reçu le 07 janvier dernier, la Préfecture des Yvelines a informé la Commune que le mandat de la Commission de Suivi de Site (CSS) du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville était arrivé à échéance le 10 décembre dernier et qu'il convenait de procéder à son renouvellement. La Commune de Guerville est membre de ce comité de suivi de site et dispose de 2 représentants qui ont été désignés par délibération du 18 septembre 2014, à savoir Monsieur BARRIER comme titulaire et Madame PLACET Evelyne comme suppléante. Ce courrier propose de maintenir ces personnes désignées ou d'en nommer des nouvelles.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2016323-0005 datant du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté n°2014344-001 du 10 décembre 2014 (modifié) portant création de la Commission de Suivi de Site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville.

Où les explications,

CM n° 2020-01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner M. HARDY Michel (Titulaire) et Mme PLACET Evelyne (Suppléante) comme représentants de la Commune de Guerville au sein du Collège des Collectivités Territoriales de la Commission de Suivi du Site (CSS) du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires.

N° 2020-01-004 – DÉCISION D'ACQUERIR LES PARCELLES AM489 / AM505/ AM506 / AM703 et AM704 ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES ACTES UTILES

Madame le Maire rappelle que l'acquisition de ces parcelles avait déjà fait l'objet d'une délibération mais que lors de la préparation des actes, le Tuteur de Monsieur VIRROY avait demandé que cette acquisition fasse l'objet d'une évaluation du service des Domaines, ce qui n'avait pas été fait le montant étant inférieur au seuil de consultation obligatoire. Madame le Maire rappelle que le montant d'acquisition proposé, était motivé par un risque important de présence de pollution, ce qui a été confirmé suite à la réalisation d'une étude de sol.

Madame le Maire indique que Mme PERREUX Micheline, Mme VIRROY Martine ainsi que Mr PERREUX Christophe et Mme TRIBOTE Céline, les ayants droit de Mr Michel PERREUX, nous ont informés de leurs souhaits de vendre diverses parcelles leur appartenant et sises à proximité du stade de Guerville, sachant que la Commune de Guerville avait déjà accepté par délibération n° 2018 – 03 – 009 du 3 mai 2018 le principe de cette acquisition qui n'avait malheureusement pas pu être menée à son terme.

Ainsi, il vous est proposé d'acquérir 5 parcelles (AM 489 / AM 505 / AM 506 / AM 703 / AM 704) qui sont sises à proximité immédiate du stade et qui sont soit totalement enclavées dans des parcelles appartenant déjà à la commune de Guerville, soit situées entre des parcelles appartenant déjà à la commune. Madame le Maire précise qu'un extrait cadastral a été transmis à l'ensemble des élus.

Suite à cette nouvelle proposition, il a été demandé les prix de cession de ces parcelles et en réponse, les propriétaires ont proposé de maintenir le prix de vente à 3,50 € par m². Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à acquérir ces parcelles et à engager les procédures utiles pour la conclusion de ces acquisitions et les procédures notariales utiles à l'enregistrement de ces achats.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que suivant l'arrêté du 5 décembre 2016 entré en application le 1^{er} janvier 2017, les communes de plus de 2000 habitants n'ont pas à demander à France Domaines une demande d'évaluation pour des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal et supérieur à 180 000 €,

Considérant que l'acquisition des 5 parcelles précitées au prix demandé par les propriétaires est d'un montant inférieur à ce seuil de 180 000 € et qu'il n'est donc pas nécessaire de demander l'avis des domaines,

Où il est expliqué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE l'acquisition par la commune des parcelles ci-après détaillées :

- AM 703 d'une contenance de 1 501 m² sise Lieu-dit « Le moulin à vent » rue du stade à Guerville pour un montant de 5 253,50 € net vendeur, (soit cinq mille deux cent cinquante-trois euros et cinquante centimes net vendeur).
- AM 704 d'une contenance de 524 m² sise Lieu-dit « Le moulin à vent » rue du stade à Guerville pour un montant de 1 834,00 € net vendeur, (soit mille huit cent trente-quatre euros net vendeur).

appartenant à Madame PERREUX Micheline,

- AM 489 d'une contenance de 815 m² sise Lieu-dit « Le moulin à vent » rue du stade à Guerville pour un montant de 2 852,50 € net vendeur, (soit deux mille huit cent cinquante-deux euros et cinquante centimes net vendeur)..
- AM 505 d'une contenance de 676 m² sise Lieu-dit « Le moulin à vent » rue du stade à Guerville pour un montant de 2 366,00 € net vendeur, (soit deux mille trois cent soixante-six euros net vendeur).
- AM 506 d'une contenance de 655 m² sise Lieu-dit « Le moulin à vent » rue du stade à Guerville pour un montant de 2 292,50 € net vendeur, (soit deux mille deux cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes net vendeur).

appartenant à Madame PERREUX Micheline, Mme VIRROY Martine, à Monsieur PERREUX Christophe (ayant droit de Mr PERREUX Michel) et Madame TRIBOTE Céline (ayant-droit de M PERREUX Michel),

L'acquisition de ces 5 parcelles représente donc une somme totale de 14 598,50 € net vendeurs (quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes net vendeurs), prix conforme à la demande des propriétaires et correspondant à un prix de vente de 3,50 € net vendeurs par m².

AUTORISE Madame le Maire à signer le ou les compromis et le ou les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par l'office notarial de Septeuil,

N° 2020-01-005 – FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE DES COMMERÇANTS AMBULANTS

Lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été évoqué la fixation d'un montant de redevance d'occupation mais décision avait été prise de ne pas créer cette redevance et aucune délibération n'avait été prise. Or, il convient de formaliser ces conventions et pour cela, une délibération est nécessaire. En effet, des conventions ont été élaborées pour définir les pièces devant nous être remises par les professionnels (carte de commerçant ambulant, assurance,...) mais également les droits et obligations de chaque partie. De plus, Madame le Maire indique que ces conventions sont exigées par des financeurs de ces commerces ambulants, comme par exemple par LEADER qui a subventionné l'activité de vente en circuits courts des produits locaux.

Madame le Maire rappelle que la Commune a autorisé divers professionnels à exercer leurs activités de vente ambulante sur des espaces publics appartenant au domaine public de la Commune de Guerville et ce afin, de favoriser le développement d'activités commerciales sur la Commune et donc son attractivité.

Pour permettre la définition des droits et obligations de chaque partie mais aussi de définir les responsabilités de ces commerçants ambulants il convient d'établir des conventions d'occupation du domaine public communal pour régir ces activités. Or, pour établir ces conventions, il convient de délibérer sur le tarif de ces autorisations d'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'activités de commerce ambulant.

Oùï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant annuelle de la redevance d'occupation du Domaine public communal pour les activités de commerce ambulant à 0€ jusqu'au 31 décembre 2020.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHANTE Yves a mis fin à sa période de disponibilité pour convenances personnelles et a réintégré le personnel municipal depuis le 16 janvier dernier.
- Madame le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O a approuvé, lors de sa séance du 16 janvier dernier, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Les dispositions de celui-ci vont donc s'appliquer très prochainement sur l'ensemble du territoire communal en lieu et place du PLU communal. Elle rappelle que ce document a été élaboré par les services de la Communauté Urbaine GPS&O, que la Commune avait sollicité des modifications après son premier arrêt et que ces demandes ont été ou n'ont pas été prises en compte. Madame le Maire rappelle que certaines règles de ce PLUI peuvent impacter fortement certains projets mais que la Commune de Guerville ne pourra s'y soustraire. Madame le Maire précise être notamment inquiète sur un dossier de reconstruction après sinistre. Madame PIVAIN demande si les propriétaires sont informés de cette application très prochaine du PLUI. Réponse est faite que oui mais qu'à ce jour aucun dossier de Permis de Construire n'a été déposé.
- Madame le Maire fait le point sur les prochaines manifestations organisées sur la commune :
 - 29/02/2020 : Projection à la salle des fêtes de Guerville du film réalisé par les « Roule Pères Peinards » lors de leur voyage en Mongolie.
 - 29/02/2020 : Spectacle « Les Komnous et les Pacommes » à la salle des fêtes de Senneville, organisé par la LIPEG pour évoquer les différences et le vivre ensemble.
 - 01/03/2020 : Concert des 4 z'arts avec Alain LEANEUFF à la salle des fêtes de Guerville.
- Madame le Maire indique n'avoir reçu aucune nouvelle sur la décision de la société Calcia de transférer une grande partie de leur personnel et activités à Nanterre. Elle a dernièrement évoqué ce dossier avec Monsieur le Sous-Préfet et elle devrait prochainement le rencontrer.
- Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux de la CU GPS&O s'est tenue hier soir. Lors de celle-ci, Monsieur TAUTOU a confirmé qu'il ne se représentera pas lors des prochaines élections.

- Madame le Maire précise être notamment inquiète sur un dossier concernant la reconstruction d'une maison suite à un sinistre. Il est demandé, si les propriétaires sont informés de l'application très prochaine du PLUI. Réponse est faite que oui, cependant, aucun dossier de Permis de construire n'a été déposé à ce jour.
- Madame PIVAIN indique avoir dernièrement rencontré les « Jardiniers de France » qui lui ont fait part de leurs souhaits de participer de nouveau à la foire aux plantes et qu'ils seraient disponibles le 16 mai.
- Madame PIVAIN signale avoir remarqué une nouvelle lézarde qui l'inquiète sur le mur d'enceinte de la propriété des Blancs Manteaux. Un courrier sera fait aux propriétaires pour les alerter et leur demander de prendre rapidement toutes les dispositions utiles pour y remédier. Madame le Maire rappelle que malheureusement, elle doit régulièrement alerter par courrier les propriétaires de la nécessité de vérifier et d'engager des travaux sur des murs et autres et que ces courriers restent souvent sans réponse. Il est également fait part d'un problème semblable au niveau d'une propriété rue du Moulin et une demande est faite pour qu'un courrier soit également transmis.
- Monsieur BURST demande si la Lyonnaise des Eaux a réalisé les investigations prévues pour vérifier l'état des canalisations présentes sous le chemin de Fresnel car il indique que son terrain est détrempé. Réponse lui est faite que non et que le service « Cycle de l'Eau » de la CU GPS&O va être relancé à ce sujet. Pour identifier l'origine de cette eau, il convient de noter que la marre a été vidée et Monsieur DUMONTEIL rappelle qu'il faut donc prévenir les pompiers de Magnanville. Ceci sera fait mais la marre devrait prochainement être remise en eau.
- Madame PLACET Jocelyne signale que l'eau ne coule plus au niveau du lavoir des Roches. Suite à cette remarque, un signalement a été réalisé auprès des agents du service technique qui vont intervenir pour voir si le robinet n'est pas obstrué par du calcaire. De plus, il est indiqué que la citerne posée à l'arrière de ce lavoir est raccordée par un by-pass au réseau afin de permettre au trop plein de s'y déverser si besoin.
- Les travaux de la rue des Sources ont repris et un problème de signalisation a été noté au niveau du bas de la rue. Les services de la CU GPS&O, maître d'ouvrage de ces travaux, vont être contactés. Il faut savoir que les arrêtés de voirie pris pour ces travaux mettent la signalisation à la charge de l'entreprise titulaire du marché.
- Monsieur COMPAROT demande que le parking situé au niveau de l'église soit nettoyé. La demande sera transmise au service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h40.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

